

République Française
MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 mars 2026

Conseillers municipaux en fonction : 15

Conseillers municipaux présents : Mme ANTUNES COSTA Régina, Mme BOUTIN Isabelle, M. CHARRIER Christian, M. CHAUSSERAY Stéphane, Mme CHAUSSERAY Dominique, M. GONZALEZ Stéphane, Mme GUILLAS Audrey, M. GUILLOTON Patrick, M. JAOUEN Jean-Michel, Mme NAGARD Amélie, Mme PASSEGUE Sophie, M. ROBIN Olivier, M. SEGUIN Christian, Mme VILLENEUVE Valérie.

Absents excusés : Mme MORICHON Charlotte (pouvoir donné à Mme NAGARD Amélie).

Date de la convocation : 16/03/2026

Secrétaire de séance : M ROBIN Olivier.

1/ APPROBATION du compte rendu du 05/03/2026

Aucune remarque n'étant émise, le compte-rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

2/ DELIBERATIONS

➤ **Délibération 12/2026** : *Election du Maire*

Suite au scrutin du 15 mars 2026, les membres du Conseil Municipal se sont réunis le 20 mars 2026, sur convocation de M. Gérard EPOULET, Maire sortant, afin de procéder à l'élection du nouveau Maire. La séance a été ouverte sous la présidence du doyen de l'assemblée, M. Jean-Michel JAOUEN, lequel a rappelé les dispositions des articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales Vu le code général des collectivités territoriales, Suivant les articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

L'article L. 2122-4 dispose que le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret et qu'il doit être âgé de dix-huit ans révolus.

L'article L. 2122-7 dispose que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame CHAUSSERAY Dominique propose sa candidature au poste de Maire de la commune de Germond-Rouvre.

Après dépouillement des votes à bulletins secrets :

Nombre de votants : 15

Nombre de vote blanc : 0

Nombre de vote nul : 0

Nombre de votes exprimés : 15

A été élu Maire :

- Madame Dominique CHAUSSERAY

Nombre de voix : 15

➤ **Délibération 13/2026** : *Détermination du nombre de postes d'Adjoints*

Les membres du Conseil Municipal, élus au scrutin du 15 mars 2026, dûment convoqués le 16/03/2026, se sont réunis ce jour en séance ordinaire.

Le Maire expose au Conseil Municipal : Conformément aux articles L. 2122-10 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le nombre d'adjoints est déterminé par le Conseil Municipal sans pouvoir excéder 30 % de l'effectif légal du conseil.

Pour la commune de Germond-Rouvre, l'effectif légal étant de 15 conseillers, le nombre d'adjoints est ainsi limité à 4.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à 4 le nombre de postes d'adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- FIXE à 4 le nombre de postes d'adjoints au Maire de la commune de Germond-Rouvre.

Nombre de votes exprimés : 15 votes pour

➤ **Délibération 14/2026 : Election des Adjoints**

Les membres du Conseil Municipal, élus au scrutin du 15 mars 2026 et dûment convoqués, se sont réunis ce jour, le 20 mars 2026, sous la présidence de Mme CHAUSSERAY Dominique, Maire, pour procéder à l'élection des adjoints.

Rappel du cadre légal : Conformément aux articles L. 2122-10 et L. 2122-2 du CGCT, le nombre d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil. Pour la commune de Germond-Rouvre, ce nombre est limité à 4. Par délibération n°13/2026, le Conseil Municipal a fixé à 4 le nombre de postes d'adjoints.

Élection : Madame le Maire présente la liste des candidats aux postes d'adjoints :

- 1er adjoint : Mme Valérie VILLENEUVE
- 2ème adjoint : M. Jean-Michel JAOUEN
- 3ème adjoint : Mme Sophie PASSEGUE
- 4ème adjoint : M. Christian CHARRIER

Après avoir procédé au vote à bulletin secret et au dépouillement de celui-ci, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votes exprimés : 15
- Nombre de voix obtenues par la liste : 15

Sont proclamés élus et installés dans leurs fonctions :

- Mme Valérie VILLENEUVE, 1ère adjointe
- M. Jean-Michel JAOUEN, 2ème adjoint
- Mme Sophie PASSEGUE, 3ème adjointe
- M. Christian CHARRIER, 4ème adjoint

➤ **Délibération 15/2026 : Délégation du Conseil Municipal**

Le 20 mars 2026 à Germond-Rouvre, les membres du Conseil Municipal de la commune de Germond-Rouvre se sont réunis à la salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Gérard EPOULET, Maire sortant conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11.

Madame Le maire Dominique CHAUSSERAY rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.
Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De déléguer à Madame le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant :

1° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés réalisés en procédure adaptée (MAPA) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas : tout recours pour excès de pouvoir intenté contre un arrêté du Maire ou une délibération du Conseil municipal ; exemple en attaque : tout référé, devant tout juge : référé conservatoire, référé instruction, référé précontractuel, référé suspension, référé expertise dans le cadre des marchés publics, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.

7° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

8° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Madame le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Prend également acte que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable ;

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Madame le Maire en cas d'empêchement de celle-ci ;

Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

3/ DOSSIER : REUNIONS / RENCONTRES / INTERCOMMUNALITE :

a) Manifestations sur la commune

L'agenda communal pour ce printemps 2026 s'annonce particulièrement dense, avec une forte dimension environnementale et associative. Dès le samedi 21 mars, l'association Activ Assos ouvre le bal avec un atelier floral de printemps (9h-12h, 20 €) au café associatif, suivi le lendemain, dimanche 22 mars, par une après-midi « Préservons la nature » organisée par l'AVE (14h30-18h) comprenant un ramassage de déchets et des ateliers écologiques. Le dimanche 29 mars, l'ACCA prendra le relais dès 7h30 pour l'opération « Les coqs chanteurs » : cette action de recensement des faisans sur les chemins communaux est cruciale, car elle vise à identifier et préserver l'espèce afin d'appliquer un arrêté préfectoral interdisant sa chasse pendant 3 ans. Le volet convivialité se poursuivra le vendredi 3 avril avec le Marché des producteurs et créateurs sur la place Saint-Médard (18h-21h), regroupant plus de 15 exposants, pour se conclure par le grand vide-grenier de l'APE le dimanche 26 avril (9h-18h) dans le bourg, agrémenté de nombreuses animations pour enfants (poney, structure gonflable) et de food-trucks.

b) Fixation des prochains Conseils Municipaux

Il est proposé d'instaurer les réunions du Conseil Municipal chaque quatrième lundi du mois. La prochaine séance est ainsi fixée au 27 avril. En amont de celle-ci, les agents communaux seront invités à rencontrer les élus lors d'un tour de table afin de permettre une présentation mutuelle et de favoriser la cohésion entre l'équipe municipale et le personnel.

Fin du Conseil à 21H45.